

Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 809-2012, 1^{er} août 2012

CONCERNANT la dissolution de l'Assemblée nationale du Québec et la convocation d'une nouvelle Assemblée

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE l'Assemblée nationale du Québec soit dissoute et qu'une nouvelle Assemblée soit convoquée pour le mardi 16 octobre 2012.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

58139

Gouvernement du Québec

Décret 810-2012, 1^{er} août 2012

CONCERNANT la tenue d'élections générales au Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

D'enjoindre au Directeur général des élections de tenir une élection le mardi 4 septembre 2012 dans chacune des circonscriptions électorales suivantes pour la constitution d'une nouvelle Assemblée nationale :

1. Abitibi-Est
2. Abitibi-Ouest
3. Acadie
4. Anjou-Louis-Riel
5. Argenteuil
6. Arthabaska
7. Beauce-Nord
8. Beauce-Sud
9. Beauharnois

10. Bellechasse
11. Berthier
12. Bertrand
13. Blainville
14. Bonaventure
15. Borduas
16. Bourassa-Sauvé
17. Bourget
18. Brome-Missisquoi
19. Chambly
20. Champlain
21. Chapleau
22. Charlesbourg
23. Charlevoix-Côte-de-Beaupré
24. Châteauguay
25. Chauveau
26. Chicoutimi
27. Chomedey
28. Chutes-de-la-Chaudière
29. Côte-du-Sud
30. Crémazie
31. D'Arcy-McGee
32. Deux-Montagnes
33. Drummond-Bois-Francs
34. Dubuc
35. Duplessis

36. Fabre
37. Gaspé
38. Gatineau
39. Gouin
40. Granby
41. Groulx
42. Hochelaga-Maisonneuve
43. Hull
44. Huntingdon
45. Iberville
46. Îles-de-la-Madeleine
47. Jacques-Cartier
48. Jean-Lesage
49. Jeanne-Mance–Viger
50. Jean-Talon
51. Johnson
52. Joliette
53. Jonquière
54. Labelle
55. Lac-Saint-Jean
56. LaFontaine
57. La Peltrie
58. La Pinière
59. Laporte
60. La Prairie
61. L'Assomption
62. Laurier-Dorion
63. Laval-des-Rapides
64. Laviolette
65. Lévis
66. Lotbinière-Frontenac
67. Louis-Hébert
68. Marguerite-Bourgeys
69. Marie-Victorin
70. Marquette
71. Maskinongé
72. Masson
73. Matane-Matapédia
74. Mégantic
75. Mercier
76. Mille-Îles
77. Mirabel
78. Montarville
79. Montmorency
80. Mont-Royal
81. Nelligan
82. Nicolet-Bécancour
83. Notre-Dame-de-Grâce
84. Orford
85. Outremont
86. Papineau
87. Pointe-aux-Trembles
88. Pontiac
89. Portneuf
90. René-Lévesque
91. Repentigny

92. Richelieu
93. Richmond
94. Rimouski
95. Rivière-du-Loup–Témiscouata
96. Robert-Baldwin
97. Roberval
98. Rosemont
99. Rousseau
100. Rouyn-Noranda–Témiscamingue
101. Saint-François
102. Saint-Henri–Sainte-Anne
103. Saint-Hyacinthe
104. Saint-Jean
105. Saint-Jérôme
106. Saint-Laurent
107. Sainte-Marie–Saint-Jacques
108. Saint-Maurice
109. Sainte-Rose
110. Sanguinet
111. Sherbrooke
112. Soulanges
113. Taillon
114. Taschereau
115. Terrebonne
116. Trois-Rivières
117. Ungava
118. Vachon
119. Vanier-Les Rivières

120. Vaudreuil
 121. Verchères
 122. Verdun
 123. Viau
 124. Vimont
 125. Westmount–Saint-Louis
- 58140

Gouvernement du Québec

Décret 811-2012, 1^{er} août 2012

CONCERNANT le versement à la Société d'habitation du Québec d'une subvention pour les exercices financiers 2012-2013 et 2013-2014

ATTENDU QUE l'article 88.1 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (L.R.Q., c. S-8) prévoit que le gouvernement peut déterminer les conditions de toute subvention qu'il accorde à la Société d'habitation du Québec pour pourvoir en totalité ou en partie au paiement en capital et intérêts de tout emprunt ou autre obligation de la Société;

ATTENDU QUE le décret n° 669-2011 du 22 juin 2011 autorisait le versement d'une subvention additionnelle à la Société pour l'exercice financier 2011-2012, d'un montant de 3 000 000 \$, portant ainsi la subvention pour cet exercice financier à 458 469 300 \$;

ATTENDU QUE le décret n° 667-2011 du 22 juin 2011 autorisait le versement d'une avance sur la subvention à être octroyée à la Société pour l'exercice financier 2012-2013, d'un montant de 114 617 325 \$, correspondant à 25 % de la subvention autorisée pour l'exercice financier 2011-2012;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le versement à la Société d'une seconde tranche de la subvention à lui être octroyée pour l'exercice financier 2012-2013, d'un montant de 337 957 175 \$, portant ainsi la subvention pour cet exercice financier à 452 574 500 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le versement à la Société, dès le début de l'exercice financier 2013-2014, d'une avance sur la subvention à lui être octroyée pour cet exercice financier correspondant à 25 % de la subvention autorisée pour l'exercice financier 2012-2013, et ce, sous réserve de l'allocation, conformément à la loi, des crédits appropriés pour l'exercice financier 2013-2014;